

Reconnaissance de l'engagement étudiant dans la vie associative, sociale ou professionnelle

*Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.611-9, L.611-10, D.611-11, D.611-7 à D.611-9 ;
Vu le décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu la circulaire n° 2017-146 du 7 septembre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur
Vu le code du service national, notamment les articles L. 120-1 et L. 121-1 ;
Vu le règlement intérieur,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 11 juillet 2019, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés la reconnaissance de l'engagement étudiant suivant :

Cet engagement concerne :

- les étudiants exerçant des responsabilités bénévoles au sein d'une association étudiante interne ou externe à l'ENS de Lyon ;
- les élus étudiants dans les conseils de l'ENS de Lyon, du CROUS de Lyon, de l'Université de Lyon, ainsi que dans les instances nationales comme le CNESER et le CNOUS ;
- les étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;
- les étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique prévu à l'article L210-1 du code du service national ;
- les étudiants réalisant un volontariat militaire prévu à l'article L 121-1 du code du service national ;
- les étudiants exerçant une activité de sapeur-pompier volontaire ;
- les étudiants exerçant une activité professionnelle.

Ces étudiants peuvent demander la validation, au titre de la formation qu'ils suivent, des compétences, connaissances et aptitudes acquises dans l'exercice des différentes activités indiquées ci-dessus et qui relèvent des compétences, connaissances et aptitudes attendues dans leur cursus d'études.

La validation des compétences, connaissances et aptitudes attendues dans le cursus d'études peut être demandée par les auditeurs de master au titre du diplôme national de master, par les normaliens au titre du diplôme de l'ENS de Lyon.

L'engagement étudiant, quels que soient l'activité dans le cadre de laquelle il s'exerce et le diplôme au titre duquel est demandée sa reconnaissance (master ou diplôme de l'ENS de Lyon), ne pourra donner lieu qu'à une seule validation au cours du parcours de l'étudiant à l'ENS de Lyon.

Modalités de validation de l'engagement étudiant

Le candidat remplit un dossier de candidature comprenant :

- un rapport d'activité d'un volume compris entre 5 et 10 pages, hors illustrations et annexes. Ce rapport précise notamment la motivation du candidat et sa démarche ; il décrit également les activités exercées et précise les compétences, connaissances et aptitudes acquises dans l'exercice de ces activités ;
- les documents officiels attestant des fonctions et des activités qu'il a exercées.

Une commission de validation des activités exercées dans le cadre de l'engagement étudiant émet un avis sur la validation de ces activités après examen de l'ensemble des éléments. Cet avis est transmis au jury du diplôme au titre duquel l'engagement étudiant est reconnu.

La commission de validation est composée de 9 membres. Les étudiants ou les étudiantes candidats à la reconnaissance d'un engagement ne peuvent siéger dans la commission lors de la session qui examine leur candidature ; chaque membre étudiant de la commission a donc un suppléant, appelé à siéger exclusivement lors des sessions au cours desquelles la commission doit se prononcer sur une demande présentée par le membre titulaire.

Les membres de la commission qui ne sont pas désignés ès qualité sont nommés par le vice-président ou la vice-présidente aux Études ; dans le cas des élus étudiants et élues étudiantes, cette nomination se fait sur proposition du vice-président ou de la vice-présidente du CEVE.

Composition de la commission :

- vice-président ou vice-présidente aux Études (qui préside la commission) ;
- le chargé ou la chargée de mission « Formation et carrières en lettres et sciences humaines » ;
- le chargé ou la chargée de mission « Formation et carrières en sciences exactes et expérimentales » ;
- un directeur ou une directrice d'un département de LSH ;
- un directeur ou une directrice d'un département de SEE ;
- responsable du service « Vie étudiante et Alumni » ;

- le vice-président ou la vice-présidente du CEVE, (suppléant : un élu étudiant ou une élue étudiante exerçant un mandat au CEVE au moment où siège la commission) ;
- un élu étudiant ou une élue étudiante exerçant un mandat au CEVE au moment où siège la commission, (suppléant : un élu étudiant ou une élue étudiante exerçant un mandat au CEVE au moment où siège la commission) ;
- le président ou la présidente de la Fédération des associations de l'ENS de Lyon (suppléant : le trésorier de la Fédération des associations de l'ENS de Lyon).

Les activités liées à cet engagement peuvent être exercées durant une année de césure du diplôme national de master pour les auditeurs de master ou du diplôme de l'ENS de Lyon pour les normaliens, mais le dossier de candidature doit être soumis à validation durant une année d'inscription au diplôme au titre duquel l'étudiant demande la reconnaissance de son engagement.

Modalités spécifiques au diplôme de l'ENS de Lyon

Peuvent demander une validation au titre du diplôme de l'ENS de Lyon les étudiants ayant acquis, dans le cadre de leur activité, des compétences en enseignement, pilotage d'une structure, encadrement, gestion administrative et/ou financière, recherche de financements, organisation d'événements ou sur le fonctionnement institutionnel des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Dans le cas d'une demande de validation au titre du diplôme de l'ENS de Lyon, l'engagement étudiant est reconnu par l'attribution de 5 crédits école non cumulables (ils ne peuvent être attribués qu'une seule fois, quel que soit le nombre d'activités exercées par l'étudiant au titre de son engagement). Ces 5 crédits Ecole sont à faire valoir dans les 30 crédits Ecole à valider dans le cadre du diplôme de l'ENS de Lyon ; ils ne peuvent pas être pris en compte au titre des 15 crédits École à valider obligatoirement en première année du diplôme de l'ENS de Lyon.

L'avis formulé par la commission est transmis au jury du diplôme de l'ENS de Lyon.

Modalités spécifiques au diplôme national de master

Dans le cas d'une validation au titre du diplôme national de master, l'engagement peut être reconnu par l'attribution d'au plus 5 crédits ECTS.

La commission formule un avis sur la demande. Cet avis est transmis au jury du diplôme, qui statue sur la validation après avoir examiné l'adéquation entre les compétences, connaissances et aptitudes attendues dans le cadre du diplôme préparé.

Aménagements

Des autorisations d'absence peuvent être accordées par le directeur ou la directrice du département dans lequel est inscrit l'étudiant sur demande motivée de ce dernier. Si, à titre très exceptionnel, une autorisation

d'absence est accordée pour un examen partiel ou final, il ne sera pas mis en œuvre de validation alternative ; l'étudiant devra se présenter à la seconde session.

Actions de formation

Une « Formation nouveaux élus étudiants : volet juridique et institutionnel » est proposée aux élus étudiants dans les conseils de l'ENS de Lyon.

Une formation « Hygiène et sécurité » est proposée aux étudiants exerçant des responsabilités bénévoles au sein d'une association étudiante interne à l'ENS de Lyon.

Nombre de membres constituant le conseil : 25

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 25

Nombre de voix favorables : 25

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 11 juillet 2019,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON

